

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16 + 3 pouvoirs
Date de la convocation :	12.06.2018
Date d'affichage :	

12.06.2018

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 16 Présents : Y.HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – A. MARQUE - F. BEUGNIET - L. BASECQ - S. MOUVEAUX – P. JOURDAIN – D. CREMIEUX - P. HORY - -X. DUBOIS - D. DUMONT – S. VAN EECKE - D. DEBAISIEUX - F. DESMET
- 3 Absents ayant donné pouvoir : N. GUISLAIN à Y. HUTCHINSON - D. DEVOS à F. BEUGNIET – C. KNOBLOCH à G. DUBOIS
- 0 Excusé :
- Secrétaire : S. MOUVEAUX

2018-37 : Instauration d'une prime d'aide à l'achat d'une cuve de récupération des eaux pluviales

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Par délibération en date du 16 mai 2003, la commune avait instauré une prime façade permettant d'apporter un soutien financier aux particuliers prêmesquois qui procédaient à des travaux d'amélioration de leur patrimoine bâti.

Cette subvention a été abrogée par délibération 2017-21 en date du 7 avril 2017. Lors de cette séance de conseil municipal, il avait été évoqué le remplacement de cette prime par un nouveau dispositif générant des économies d'énergie et/ou en faveur de l'environnement.

Lors de la commission « Environnement et cadre de vie », la proposition d'instaurer une aide financière aux particuliers prêmesquois souhaitant faire l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales a été étudiée et proposée.

Cette aide sera octroyée que sur dossier dûment complété, retourné et validé par la commission ad'hoc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration de cette prime, décide de son montant et de ses conditions d'octroi.

Montant octroyé :

- 30 euros de subvention pour une cuve inférieure ou égale à une contenance de 500 litres
- 50 euros de subvention pour une cuve d'une contenance supérieure à 500 litres et inférieure à 1000 litres

Conditions requises :

Le bénéficiaire de la subvention de la commune de Prêmesques pour l'acquisition d'une cuve à eau, s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule subvention par foyer et par période de 10 ans,
- attester l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention à savoir :

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Habiter la commune de Prêmesques
- Une participation par foyer par période de 10 ans
- Matériel acheté dans un commerce situé sur le territoire de la MEL

PIECES A FOURNIR :

- Un formulaire de demande, daté et signé
- Facture avec mention acquittée, aux nom et adresse du demandeur
- Pièce d'identité en cours de validité (15 ans pour les cartes d'identité)
- Attestation de domicile de moins de 6 mois : facture d'eau, gaz, électricité, internet (au choix)
- téléphone fixe... (un échéancier n'est pas une facture)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**

